

tâche impérieuse qui incombe à l'État, dont l'État doit assumer le fardeau, et c'est celle de contribuer à la sécurité du public. Il y a plus que cela, monsieur l'Orateur.

Non seulement l'État a-t-il le devoir primordial d'assurer la sécurité du public, mais il a également celui d'assurer l'existence d'un sentiment de sécurité, c'est-à-dire que le peuple a droit à la protection normale à laquelle il peut s'attendre de la société, et il a aussi le droit de se sentir protégé. La recrudescence de la criminalité, ces manifestations violentes et barbares, les évasions multiples de nos prisons et de nos pénitenciers contribuent à diminuer le sentiment de sécurité qui anime la population. Le rôle de l'État, je le répète, c'est de travailler non seulement à la réalisation d'une sécurité effective, mais également à la consolidation du sentiment de sécurité, c'est-à-dire que la population a le droit d'être protégée et, également, de se sentir protégée.

Or, qu'est-ce qui se passe, aujourd'hui, avec toutes les mesures qui sont susceptibles, aux yeux de la population, d'alléger le sort des criminels? C'est que toutes ces mesures contribuent à diminuer le sentiment de sécurité, et même si la population bénéficie d'une sécurité effective, d'une sécurité réelle, il n'en reste pas moins qu'elle perd de plus en plus le sentiment de sécurité et qu'elle se sent moins protégée.

C'est pour cela que je dis qu'avant de se lancer dans des réformes en profondeur, il serait primordial de cultiver l'opinion publique. Même si les abolitionnistes ont raison, sur le plan philosophique comme sur le plan des données réelles ou des statistiques, si le public est anxieux, s'il nourrit de l'inquiétude, s'il entretient des doutes quant à la protection et à la sécurité qu'il a droit d'exiger de l'État, l'abolitionnisme devient un mal, les tenants de l'abolitionnisme ont tort, et ce qu'il faut faire, c'est de rassurer la population.

Monsieur l'Orateur, même si l'abolition de la peine de mort peut être justifiée, si la population éprouve un sentiment d'inquiétude et d'insécurité, le gouvernement ne remplit pas complètement sa tâche. C'est pourquoi je dis qu'il serait nécessaire que le gouvernement entreprenne une vaste campagne d'information pour démontrer que les mesures qu'il prend sont appropriées, afin que le peuple cesse de s'inquiéter.

Lorsque nous visitons nos circonscriptions, particulièrement les campagnes des circonscriptions rurales, nous constatons que beaucoup de gens sont effrayés, et cette frayeur-là, à mon avis, est susceptible de provoquer un désarroi social, voire même une panique collective. Non seulement le gouvernement doit-il donner une protection effective et réelle, mais il doit également fournir

le sentiment de sécurité, et c'est ce qui manque à l'heure actuelle.

La population, qui n'est pas suffisamment informée, entend parler de l'adoption possible de toutes sortes de mesures législatives toujours destinées à alléger le fardeau ou le sort des criminels et se demande jusqu'à quel point elle est protégée. Monsieur l'Orateur, je répète que, même si le peuple est effectivement protégé, il faut que l'État fasse plus que de lui donner une protection effective, il faut qu'il lui donne le sentiment d'être protégé, le sentiment de vivre en sécurité.

C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement, par la suite qui sera donnée à tous les amendements au Code criminel, d'entreprendre une campagne d'information afin de démontrer à la population qu'elle est bien protégée; de mettre en lumière le système de sécurité maximale qui existe en certaines de nos prisons et de nos pénitenciers; de mettre en lumière l'efficacité de la force constabulaire, sans quoi l'absence du sentiment de sécurité risque de provoquer un désarroi social et une panique collective.

Deuxièmement, je suis d'avis que le projet de loi, même s'il ne me satisfait pas, mérite d'être appuyé pour la simple raison que je m'insurge contre l'hypocrisie des lois. Or, je ne puis accepter qu'une loi ne reflète pas sa véritable signification.

À l'heure actuelle, il existe, d'une part, une loi inappliquée et, d'autre part, un état de choses qui contredit l'existence de la loi, à savoir que l'abolition de la peine de mort, à toutes fins pratiques, existe. Conséquemment, il est anormal qu'il existe dans nos statuts une disposition qui n'est jamais appliquée et c'est la raison pour laquelle, m'insurgeant contre l'hypocrisie des lois, je me vois dans l'obligation d'appuyer ce projet-là, tel qu'il nous est soumis, afin que la loi concorde avec l'état de fait existant.

Mais je crois qu'il y a lacune dans ce projet, c'est-à-dire que la distinction que l'on fait entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié a disparu, à toutes fins pratiques. Parce que le meurtre qualifié implique une idée de préméditation et c'était, d'ailleurs, l'esprit de l'article 202 a) que l'on veut amender, c'est-à-dire que cet article-là implique l'existence d'une préméditation dans le cas d'un meurtre qualifié et l'absence de préméditation dans le cas d'un meurtre non qualifié.

Avec l'amendement qui nous est proposé, cette distinction-là n'existe plus, et c'est justement dans le cas de meurtres de policiers qu'il y a, le plus souvent, absence de préméditation, parce que si les criminels procèdent à l'exécution des policiers, c'est parce qu'ils sont pris sur le fait; étant pris en flagrant délit, instantanément, ils assassinent un policier pour précipiter leur fuite ou pour faci-